PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.
Date de convocation : 10/06/2025
Etaient présents : MM EVETTE Gérard, AVRILA Angélina, BEDOUET Alain, DURAND Gérard, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie
Formant la majorité des membres en exercice.
Absente excusée : Josiane DOUDIEUX
Absent : Jérôme ALLARD
Secrétaire de séance : Gérard DURAND

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des réunions du 13 mars 2025 et du 10 avril 2025
- CCHSAM : recomposition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de mars 2026
- Devis clôtures terrains
- Subvention à l'APE les Lutins
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Modification du règlement intérieur de la salle culturelle
- Questions diverses

I – *Les procès-verbaux des réunions de conseil du 13 mars 2025 et du 10 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.*

II – CCHSAM : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2026

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1,

La circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 02 avril 2025 a indiqué qu'une nouvelle recomposition du Conseil Communautaire doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

Conformément à la loi, la répartition des sièges entre communes membres se fait selon deux modalités : soit une répartition de droit commun, soit un accord local qui doit être validé par les communes, à la majorité qualifiée, avant le 31 août 2025.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles est de 56 délégués. La répartition de droit commun applicable à partir de mars 2026 donne 55 délégués (perte d'un délégué pour Beaumont sur Sarthe).

La Conférence des Maires a décidé, à la majorité, le 21 mai dernier, de proposer à l'approbation des conseils municipaux, un accord local.

Par rapport à la répartition de droit commun, cet accord local pourrait permettre à 3 communes d'avoir un délégué supplémentaire mais nécessite d'enlever un délégué à la Ville de Fresnay sur Sarthe, les autres communes ne sont pas impactées. A noter qu'il n'est pas possible, au regard des critères de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de rattraper la perte d'un siège à Beaumont sur Sarthe.

M. le Maire présente le projet d'accord local pour la composition du Conseil Communautaire de la CCHSAM.

Communes	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition de droit commun 2026	Proposition accord local 2026
Fresnay sur Sarthe	2 909	7	7	6
Beaumont sur Sarthe	1 974	5	4	4
Fyé	995	2	2	2
Ancinnes	917	2	2	2
Saint Ouen de Mimbré	914	2	2	2
Vivoin	899	2	2	2
Assé le Boisne	898	2	2	2
Gesnes le Gandelin	889	2	2	2
Maresché	879	2	2	2
Sougé le Ganelon	832	2	2	2
Saint Aubin de Locquenay	764	1	1	2
Moulins le Carbonnel	697	1	1	2
Oisseau le Petit	671	1	1	2
Ségrie	599	1	1	1
Saint Marceau	536	1	1	1
Saint Georges le Gaultier	519	1	1	1
Assé le Riboul	478	1	1	1
Saint Léonard des Bois	474	1	1	1
Saint Victeur	438	1	1	1
Bérus	434	1	1	1
Juillé	412	1	1	1
Piacé	373	1	1	1
Chérancé	353	1	1	1
Vernie	339	1	1	1
Bourg le Roi	335	1	1	1
Douillet le Joly	318	1	1	1
Montreuil le Chétif	313	1	1	1
Chérisay	308	1	1	1
Béthon	306	1	1	1
Saint Paul le Gaultier	276	1	1	1
Moitron sur Sarthe	266	1	1	1
Rouessé Fontaine	263	1	1	1
Saint Christophe du Jambet	231	1	1	1
Doucelles	225	1	1	1
Le Tronchet	169	1	1	1
Grandchamp	141	1	1	1
Thoiré sous Contensor	119	1	1	1
Livet en Saosnois	65	1	1	1
Total	**22 528**	**56**	**55**	**57**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **NE VALIDE PAS** le projet d'accord local pour la recomposition du Conseil Communautaire de la CCHSAM en vue des échéances électorales de mars 2026, comme joint en annexe,
- **VOTE** pour la répartition de droit commun
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

II – DEVIS CLOTURES TERRAINS

Le maire présente le projet de clôture des terrains acquis près de la salle culturelle dans sa globalité. Des devis ont été demandés, un comparatif sera fait et présenté à la prochaine réunion du conseil municipal.

III – SUBVENTION A L'APE LES LUTINS

Sur proposition du maire, après avoir exposé à l'Assemblée municipale la demande du président de l'Association des Parents d'Elèves Les Lutins d'une subvention d'un montant de 10 € par élève soit 130 € pour la commune de Bérus pour l'année 2025,

Considérant que par délibération n°2025-04-D014B en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a voté une subvention de 50 € pour l'APE les Lutins,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à l'APE les Lutins une subvention complémentaire de 80 € pour l'année 2025.

IV – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le maire informe le Conseil municipal que la commune versait une subvention à la Fondation du Patrimoine. Désormais la participation se fera sous forme d'adhésion (100 € pour l'année 2025), le budget sera pourvu à cet effet.

V – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE CULTURELLE DE BERUS

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du règlement intérieur rédigé et voté le 19 septembre 2019 pour l'utilisation de la nouvelle salle culturelle & intergénérationnelle, et propose de modifier le paragraphe « qui peut louer ou utiliser la salle » de la façon suivante :
« Toute personne majeure peut louer ou utiliser la salle sous sa responsabilité personnelle, sous réserve qu'elle soit à jour des sommes dues à la commune de Bérus à la date de la demande de location ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de modifier le paragraphe « qui peut louer ou utiliser la salle » du règlement intérieur de la salle culturelle, comme mentionné ci-dessus
- Approuve le nouveau règlement intérieur

VI - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ***Information du Conseil départemental pour les personnes à la recherche d'une mutuelle santé.***

- ***Remplacement de la fenêtre de la sacristie : le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de 2 218,40 €.***

- ***L'association Fiesta Loca Danse demande de renouveler la convention d'utilisation de la salle pour 2025 – 2026.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 h 45.